



Luxembourg, 25 MAI 2022

CSD ingénieurs Conseils
M. Arnaud Beckers
Avenue Prince de Liège 72
B – 5100 Namur (Loyers)

N/Réf 102689

Monsieur,

En réponse à votre requête du 22 avril 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture de Milans royaux *Milvus milvus* et la pose de harnais avec balise GPS dans le cadre du suivi biologique du parc éolien sur la commune de Wintrange situé près des localités de Oberwampach, Brachtenbach et Hamiville comprenant sept éoliennes, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
2. Les captures et manipulations seront effectuées par Monsieur Stef van Rijn, Monsieur René Janssen et Monsieur Warner-Jan de Wilder. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière. Les standards seront respectés.
3. Le nombre de spécimens de milans manipulés sera réduit au stricte minimum nécessaire
4. Les animaux seront ménagés le plus possible lors des manipulations, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux, et relâchés au terme des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
5. Les captures et manipulations seront effectuées selon le protocole décrit dans le dossier de demande et se limiteront à 4 individus à équiper d'une balise GPS.
6. Les sites sur lesquels se déroulent les prélèvements ne seront pas dégradés.
7. Le préposé forestier territorialement compétent sera informé avant le début des travaux.
8. Le transport par voiture privée, l'utilisation exceptionnelle et la manipulation d'un spécimen d'un Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* seront réalisés par son propriétaire Monsieur René Janssen tout en respectant les standards internationaux de cette technique de capture afin de réduire le stress pour le Hibou autant que possible.
9. Un rapport sur le nombre de spécimens traités me sera remis au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation. Il en sera de même pour les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issus de ces travaux.

10. Les données relatives aux individus/populations seront obligatoirement communiquées au Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg pour être intégrées dans la base de données « Recorder ».

11. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement à Madame Sonja Thill (sonja.thill@mev.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente

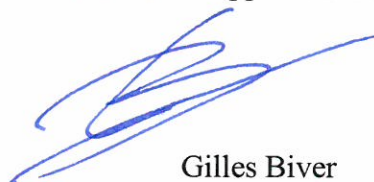
La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2022 sur le territoire de la commune de Wincrange, conformément aux cartes dans le dossier de demande.

Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copie pour information :
ANF- service nature
MNHNL- service banques de données